Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-2130		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)	6.5	6.5	
		47. Hauteur maximale (m)	11	11	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	9.7	8	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	130		
		52. Superficie de plancher min. (m²)	110	167	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	15	15	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	17	17	
		58. Profondeur minimale (m)	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	500	500	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A7 ; E
F- Dispositions spéciales					(N075)
G- Rappel		Amendements			R.0728 R.0927

Note(s):

#	NOTE
N075	Les mesures de contrôle du bruit routier visées à la section VII du chapitre XI s'appliquent dans corridor de bruit de 250 mètres par rapport à l'autoroute 35.